

<p>RESOLUTION N° AGN/61/RES/5</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Groupe d'experts sur l'amendement du Statut de l'O.I.P.C.-INTERPOL</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1992</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Statut et Règlement général - Modifications - Interprétation</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C-Interpol, réunie en sa 61^{ème} session, à Dakar, du 4 au 10 novembre 1992,

TENANT COMPTE du fait que le Statut de l'O.I.P.C.-Interpol est en vigueur depuis 1956,

NOTANT que l'Assemblée générale réunie en sa 55^{ème} session à Belgrade a donné mission au Secrétaire Général de réexaminer le Statut et le Règlement général,

NOTANT également que le Secrétariat général et les Conseillers ont fait rapport à la 60^{ème} session de l'Assemblée générale, à Punta del Este, et à cette 61^{ème} session, à Dakar,

NOTANT EN OUTRE et louant la qualité et le professionnalisme du travail accompli par les Conseillers pour préparer le rapport N° 5 présenté à la 60^{ème} session et le rapport N° 9 présenté à cette 61^{ème} session de l'Assemblée générale,

RENDANT HOMMAGE à l'excellent travail accompli par le Secrétariat général et les Conseillers,

EXPRIMANT LA NECESSITE pour les Membres de l'O.I.P.C.-Interpol d'étudier attentivement les besoins de l'Organisation en ce qui concerne les questions de fond et de procédure, ainsi que le statut juridique du Statut amendé,

CONSTATANT que le texte figurant à l'annexe 1 du rapport N° 9 constitue un excellent document pouvant servir de point de départ à une étude plus approfondie par les Membres et à la négociation d'un Statut amendé,

.../...

RESOLUTION N° AGN/61/RES/5

DECIDE d'inviter les Membres à désigner des experts pour participer à la rédaction d'un rapport et préparer un projet de Statut qui sera présenté à l'Assemblée générale. Le groupe d'experts se réunira à deux reprises afin d'examiner les questions de fond et de procédure relatives à l'amendement du Statut de l'O.I.P.C.-Interpol.

1. Tous les Membres sont invités à faire part de leurs observations par écrit au groupe d'experts, ces observations devant parvenir le plus tôt possible au Secrétariat général, et ce avant le 1^{er} mai 1993 dernier délai.
2. Les experts transmettront un rapport préliminaire à tous les Membres qui seront invités à faire part de leurs observations par écrit ou en envoyant un représentant à la réunion finale des experts qui se tiendra avant l'Assemblée générale, suffisamment à l'avance pour que la version finale du texte et du rapport puisse être transmise aux Membres au mois 90 jours avant l'Assemblée générale.
3. Le rapport final contenant le projet de Statut sera présenté à l'Assemblée générale.
4. Les Membres sont encouragés à faire part de leurs observations au groupe d'experts par écrit ou par l'intermédiaire de leurs représentants, ou les deux à la fois. Il est déconseillé à tous les Membres d'attendre l'Assemblée générale pour faire part de leurs observations.
5. Le Groupe d'experts sera composé des membres du Comité exécutif représentatifs de leurs continents, des Conseillers pour l'amendement du Statut et d'experts qui seront désignés par les Membres et dont les frais de participation seront à la charge de ceux-ci.
